

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20230 630_33

ARRÊTE

ARR2023-550

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD828 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DREUX ET VERNOUILLET DU 03 JUILLET 2023 à 7h00 AU 05 JUILLET 2023 7h00 EN RAISON DES EMEUTES URBAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE DREUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des routes Nord-Ouest,

VU la demande de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir,

Considérant les émeutes urbaines et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 828, sur le territoire des communes de DREUX (en partie en agglomération) et de VERNOUILLET,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de DREUX,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD828 selon les prescriptions suivantes :

- Sens ROUEN/ORLEANS : section comprise entre le giratoire des Coralines Sud et le giratoire des Fenots
- Sens ORLEANS/ROUEN : section comprise entre le giratoire du cimetière et le panneau EB10 de VERNOUILLET

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RN12 et 154, rocade Est de DREUX, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretenonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,

M. le Maire de DREUX,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

M. le Maire de VERNOUILLET,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,

M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET.

Dreux, le 02 JUIL. 2023
Le Maire



Chartres, le 02 juillet 2023

LE PRÉSIDENT
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT